



LES ENGAGEMENTS MUTUELS

Les Objectifs de la Charte Sécurité PRIMAGAZ

Pour Primagaz les collaborateurs sont un pilier de la stratégie de développement.

Primagaz s'engage à assurer la sécurité et la sûreté de ses opérations et à protéger la santé de ses salariés et de ses partenaires.

Afin de garantir le bien-être et la performance des collaborateurs, des prestataires et des consommateurs, Primagaz a mis la SECURITE au cœur des opérations.

Dans cette démarche de porter la culture sécurité au cœur des opérations de l'ensemble des acteurs de la chaîne de distribution, Primagaz, les prestataires de transport, les clients distributeurs et les clients consommateurs professionnels (ci-après « CCP ») s'engagent sur les 3 axes ci-après :

- Réunir les conditions matérielles adaptées à l'accès au stock du client distributeur ou CCP, et à la manutention des bouteilles de gaz
- S'engager à mener des actions et à avoir des comportements respectueux de la santé, et sécurité, des biens et des personnes
- Qualifier et communiquer les besoins en nombre de bouteilles, afin d'adapter les moyens de transport à mettre à disposition

Lorsque le personnel chargé de manipuler les bouteilles de gaz est confronté à une situation qu'il juge à risque pour la santé et la sécurité des personnes et des biens, il peut stopper immédiatement l'action en cours. Les éléments factuels relevés lors de cette situation à risque seront communiqués dans les plus brefs délais et le jour même à Primagaz.

LES CONDITIONS MATÉRIELS D'UNE LIVRAISON EN TOUTE SÉCURITÉ

Pour toutes les Parties le stockage de bouteilles de gaz doit être conforme à la réglementation en vigueur et respecter notamment les distances de sécurité liées aux limites de propriété et aux sources d'ignition (feu nu, point électrique, autres produits inflammables...).

Les clients CCP et les clients Distributeurs des produits Primagaz, s'engagent sur les points suivants :

Accès et stationnement du véhicule chez le client

- Les voies d'accès vers le point de stationnement sont dégagées afin de faciliter l'approche et les manœuvres du véhicule de livraison dont la longueur est de 11 mètres maximum
- Les voies d'accès vers le point de stationnement et l'aire de stationnement du camion de livraison
 - doivent être stables afin d'éviter l'enlèvement du véhicule.
 - doivent supporter la circulation de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est de 19T.
- L'espace de stationnement du véhicule est libre et doit permettre une évacuation rapide

Manutention des bouteilles (casiers/présentoirs ou point de livraison)

- L'environnement de manutention doit être libre et propre (absence d'objet laissé au sol, absence de matériaux divers gênants la mobilité, absence de véhicule tiers stationné à proximité...)

L'accès au point de stockage physique pour les :

Bouteilles P35

- Doit être à moins de 5 mètres du lieu de stationnement du camion de livraison
- Ne doit comporter aucune marche, obstacle et dénivelé

Autres conditionnements

- Doit être à moins de 5 mètres du lieu de stationnement du camion

de livraison si le sol et le dénivelé ne permettent pas l'utilisation d'un outil de manutention roulant (diable de transport)

- Doit être à moins de 20 mètres du lieu de stationnement du camion de livraison si le sol et le dénivelé permettent l'utilisation d'un outil de manutention roulant (diable de transport)
- Ne doit pas comporter de franchissement d'obstacle ou d'escalier supérieur à une marche.
- La manipulation manuelle doit se faire en toute sécurité et sans difficulté pour le chauffeur et le personnel du Client Distributeur et le Client CCP

Stockage dans les casiers/présentoirs ou point de livraison

- Toutes les bouteilles (pleines ou vides) rangées dans le casier/présentoir doivent être stockées robinet vers le haut.
- Le matériel casiers/présentoirs doit être maintenu en bon état de fonctionnement
- Lors de la reprise des bouteilles vides, le client distributeur et le client CCP s'engagent à mettre tout en œuvre pour que l'emballage soit restitué à Primagaz complet (notamment bouteille + chapeau)

Cas particulier pour les Clients CCP dans le domaine d'activité des chantiers (ci-après « client CCP chantier ») :

- Le lieu de dépose et/ou de reprise doit être convenu entre Primagaz et le Client CCP chantier au préalable de la livraison.
- Le Client CCP chantier doit communiquer à Primagaz le nom et le téléphone d'un contact sur le site de livraison
- Le Client CCP chantier s'engage à ramener les bouteilles au lieu convenu
- Le Client CCP chantier doit communiquer à Primagaz préalablement à la livraison le nombre de bouteilles vides et non vides à reprendre

Les prestataires de transport s'engagent sur les points suivants :

- Mettre à disposition des Véhicule de distribution en bon état de fonctionnement, conforme à l'ADR et aux prescriptions professionnelles.
- Equiper les véhicules des éléments de Sécurité nécessaire à l'activité (notamment Barre anti - oubli, sangles, crochet de manutention, diable de transport, tapis anti – choc, ...)
- Former et sensibiliser les conducteurs à la réalisation des opérations en toute Sécurité
- Fournir aux conducteurs les équipements de protection individuels (EPI) adaptés à l'activité à réaliser (gants renforcés, chaussures de sécurité, casquette coquée, tenue haute visibilité...)
- Veiller à ne pas dégrader le matériel des Clients distributeurs ou

CCP, et de Primagaz lors des différentes opérations (revêtement, clôture, casiers/présentoirs, casiers/palettes, bouteilles...)

- Utiliser le diable de transport et les outils mis à disposition en aide à la manutention des bouteilles afin de réduire la pénibilité

Primagaz s'engage sur les points suivants à :

- Prendre en compte et communiquer aux différents intervenants en clientèle les informations d'accès et de livraison
- Mettre à disposition des Clients Distributeurs ou CCP et des Prestataires de transport du matériel en bon état de fonctionnement (notamment Casiers Présentoirs et Casiers Palettes)
- Communiquer le N° d'appel Sécurité de Primagaz (0800 11 44 77) aux clients et aux prestataires de transport

LES ACTIONS ET COMPORTEMENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les clients CCP et les clients Distributeurs des produits Primagaz, s'engagent sur les points suivants :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire, avant, pendant et après la livraison, afin d'accompagner les conducteurs sur site (notamment : accès véhicule - signature obligatoire des bons de livraison - ...)
- Informer Primagaz tout projet de changement sur l'environnement du stockage (déplacement, construction...)

Le prestataire de transport s'engage sur les points suivants :

- Respecter le protocole de sécurité établi et communiqué par le client distributeur ou CCP
- Respecter les préconisations indiquées dans les fiches pratiques Chauffeur – Livreur établies par Primagaz
- Utiliser les EPI
- Respecter les consignes de santé et sécurité présentées lors des formations

- Remonter immédiatement les non – conformités, les situations à risque et tout élément engageant la santé et sécurité chez les clients
- Remonter immédiatement les informations en lien avec le code de la route et qui pourraient impacter les livraisons futures chez le client (nouvelle restriction de circulation, changement de sens de circulation...)

Primagaz s'engage sur les points suivants à :

- Mettre à jour les différentes informations relatives aux Client Distributeurs ou CCP qui lui auront été remontées (notamment heures de livraisons, accès, téléphone etc...)
- Traiter les non – conformités, les situations à risques et tout élément engageant la santé sécurité remontées par les différents intervenants. Informer les clients et les prestataires de transport des actions envisagées et/ou mises en place
- Organiser un essai de livraison dans le cas de doute sur la faisabilité de celle-ci

LES BESOINS ET ATTENTES RESPECTIVES

Les Clients CCP et les clients Distributeurs des produits Primagaz, s'engagent sur les points suivants :

- Anticiper et communiquer les besoins et leurs évolutions conformément au contrat signé avec Primagaz
- Pour les reprises bouteilles, communiquer le nombre de bouteilles pleines et vides à reprendre

Le prestataire de transport s'engage sur les points suivants :

- Mettre à disposition les moyens humains et matériels permettant de réaliser la prestation de transport telle que définie dans le cadre du contrat avec Primagaz

- Respecter les instructions communiquées par Primagaz sur les tournées de livraisons

Primagaz s'engage sur les points suivants :

- Maîtriser et calibrer la charge de travail sur les tournées de livraisons
- Assurer la disponibilité du personnel Primagaz pour assister les chauffeurs durant la tournée (notamment lors des reprises bouteilles importantes)
- Mettre en œuvre, avec l'aide du Client, tous les moyens pour disposer des autorisations de transport et de circulation des véhicules dans le cadre d'interdictions identifiées (Limite de Tonnage)

Si les engagements des Clients Distributeurs ou CCP ne sont pas respectés, la livraison ne peut pas être considérée comme une livraison standard, et Primagaz se réserve le droit de facturer aux clients CCP et aux clients distributeurs de produit Primagaz le surcout lié aux manipulations supplémentaires.

Le présent document résume les bonnes pratiques entre les Parties, il n'annule et remplace aucune disposition contractuelle liant les Parties.